

**\*\*\*STATIONNEMENT INTERDIT ENTRE 7H ET 15H30,  
SAUF POUR LES DÉTENTEURS D'UNE VIGNETTE.\*\*\***



Pour communiquer avec nous et motiver l'absence de votre enfant :  
[scr.vieux-verger@csspo.gouv.qc.ca](mailto:scr.vieux-verger@csspo.gouv.qc.ca)  
819-684-0222 Poste 811 700

Notre site WEB  
<https://vieuxverger.csspo.gouv.qc.ca/>

Notre groupe Facebook  
École du Vieux-Verger (Officiel)  
N'oubliez pas de répondre aux questions de sécurité!

# INFO-PARENTS

**Février 2024**

Bonjour chers parents!

Vous êtes invités à lire votre Info-Parents du mois de février. Plusieurs renseignements importants y sont mentionnés. Bonne lecture!

Merci

*Viviane Poirier et Geneviève Bédard*

Direction, École du Vieux-Verger

**\*\*\*STATIONNEMENT INTERDIT ENTRE 7H ET 15H30,  
SAUF POUR LES DÉTENTEURS D'UNE VIGNETTE.\*\*\***

**\*\*\*STATIONNEMENT INTERDIT ENTRE 7H ET 15H30,  
SAUF POUR LES DÉTENTEURS D'UNE VIGNETTE.\*\*\***

### **Autorisation glissade hivernale**

Bien que notre hiver ne soit pas si « hivernal » lorsque c'est possible, les élèves peuvent participer à des activités hivernales telles que la glissade ou le patinage.

Afin d'autoriser vos enfants à y participer, tous les parents sont priés de remplir ce formulaire pour chacun des enfants.

<https://forms.office.com/r/0qaXgSrXkp>

### **Nouvelle directive du ministère de l'Éducation et code de vie**

Depuis le 31 décembre dernier, le ministère de l'Éducation a émis une nouvelle directive quant à **l'utilisation du cellulaire, de la montre intelligente, des écouteurs et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles** et des centres de formation professionnelle des centres de services scolaires où sont dispensés de l'enseignement de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire .

« Considérant qu'en vertu des deux premiers alinéas de l'article 459.6 de la Loi sur l'Instruction publique (chapitre I-13.3) (ci-après « LIP ») le ministre de l'Éducation peut notamment, dans le cadre des responsabilités qui lui sont confiées, émettre des directives à un ou plusieurs centres de services scolaires portant sur l'administration, l'organisation, le fonctionnement ou les actions de ceux-ci ;

Considérant que le ministre de l'Éducation a émis une directive concernant l'utilisation du cellulaire, des écouteurs, la montre intelligente et d'autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles et des centres de formation professionnelle des centres de services scolaires où sont dispensés de l'enseignement de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire ;

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 201 de la LIP, le directeur général du centre de services scolaire assure notamment la gestion courante des activités du centre de services scolaire;

**\*\*\*STATIONNEMENT INTERDIT ENTRE 7H ET 15H30,  
SAUF POUR LES DÉTENTEURS D'UNE VIGNETTE.\*\*\***

**\*\*\*STATIONNEMENT INTERDIT ENTRE 7H ET 15H30,  
SAUF POUR LES DÉTENTEURS D'UNE VIGNETTE.\*\*\***

Considérant qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 96.12 de la LIP, le directeur de l'école s'assure notamment de l'application des décisions du conseil d'établissement et des autres dispositions qui régissent l'école;

Considérant que la directive s'appuie d'abord sur la priorité accordée à la réussite éducative des élèves ainsi qu'à leur bien-être, en favorisant un climat plus propice à l'enseignement et à l'apprentissage;

Considérant qu'elle vise à **interdire l'utilisation du cellulaire, des écouteurs, montres intelligentes et des autres appareils mobiles personnels par les élèves dans les locaux des écoles** et des centres de formation professionnelle des centres de services scolaires où sont dispensés de l'enseignement de l'éducation préscolaire et des services d'enseignement primaire et secondaire, sauf lorsque cette utilisation est requise par les modalités d'intervention pédagogique prises par l'enseignant, par l'état de santé d'un élève ou par les besoins particuliers d'un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage; »

Le conseil d'établissement a donc approuvé le code de vie modifié de l'école qui stipule que les élèves doivent laisser leur téléphone cellulaire, montre intelligente et autres appareils électroniques à la maison. Dans le cas contraire, ces appareils seront confisqués et remis aux parents.

Vous pouvez consulter le code de vie de l'école sur notre site Web : <https://vieuxverger.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/sites/11/2024/01/Code-de-vie-modifie.pdf>

### **Rappel - Fermeture du service de garde - Semaine de relâche 2024**

À la suite d'une décision du conseil d'établissement, du 4 au 8 mars (semaine de relâche), le service de garde de l'école sera fermé.

Considérant qu'au cours des dernières années, moins de 10 élèves avaient besoin de ce service, que l'ouverture pendant cette semaine est plus coûteuse pour les parents que l'utilisation des différents camps qui sont offerts par la Ville ou d'autres organismes et dont la programmation est variée et considérant la disponibilité du personnel, le conseil d'établissement a approuvé la fermeture du service de garde pour la semaine de relâche également.

Au besoin, pour ne nommer que ceux-là, la Ville de Gatineau, Unigym et Soccer Aylmer offrent des camps de jour pour la semaine de relâche.

**\*\*\*STATIONNEMENT INTERDIT ENTRE 7H ET 15H30,  
SAUF POUR LES DÉTENTEURS D'UNE VIGNETTE.\*\*\***

**\*\*\*STATIONNEMENT INTERDIT ENTRE 7H ET 15H30,  
SAUF POUR LES DÉTENTEURS D'UNE VIGNETTE.\*\*\***

## **Rappel - Inscriptions des nouveaux élèves du préscolaire 2024-2025**

Les inscriptions de nos futurs élèves du préscolaire (qui auront 5 ans au 30 septembre 2024) se dérouleront du **22 janvier au 9 février**. Le tout se fera **sur rendez-vous** seulement. À compter du **19 janvier, une plate-forme de prise de rendez-vous** sera disponible sur le site Internet de l'école. Aucune inscription n'est possible avant cette date.

En cliquant sur le lien suivant, vous pourrez consulter l'avis public du CSSPO, à ce sujet, et y trouver toutes les informations nécessaires :

<https://www.csspo.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2023/12/Avis-public-admission-prescolaire-85-x-14.pdf>

## **Bulletin 2<sup>e</sup> étape**

La 2<sup>e</sup> étape se terminera le 1<sup>er</sup> mars. Le bulletin de votre enfant sera disponible sur le portail à compter du mardi 19 mars.

## **Réinscription des élèves à l'école et demande de changement d'école**

La période de réinscription des élèves se déroulera du 20 février au 1<sup>er</sup> mars, sur le portail Mozaïk. Cette année, si vous souhaitez faire une demande de changement d'école, ce sera également possible de le faire sur le portail. Un rappel et des informations supplémentaires vous seront envoyés par courriel, de la part Madame Alexandra.

## **Nouveau site WEB**

Nous vous invitons à aller visiter notre nouveau site WEB : <https://www.csspo.gouv.qc.ca/etablissements/ecole-du-vieux-verger/> qui est maintenant au goût du jour!

## **Ustensiles – Rappel**

Que ce soit un repas de la maison ou un repas du traiteur, il est important de fournir des ustensiles à votre enfant. Ni l'école ni le traiteur ne les fournit!

**\*\*\*STATIONNEMENT INTERDIT ENTRE 7H ET 15H30,  
SAUF POUR LES DÉTENTEURS D'UNE VIGNETTE.\*\*\***

**\*\*\*STATIONNEMENT INTERDIT ENTRE 7H ET 15H30,  
SAUF POUR LES DÉTENTEURS D'UNE VIGNETTE.\*\*\***

## OPP

Merci à nos parents bénévoles de l'OPP qui souligneront la semaine des enseignants et des enseignantes, du 5 au 9 février 2024!

Vous souhaitez vous impliquer dans la vie scolaire de votre enfant? Pourquoi ne pas vous joindre à l'OPP?

Rejoignez le groupe Facebook : OPP-École du-Vieux-Verger. Si vous souhaitez vous impliquer à un moment ou un autre, vous pouvez communiquer avec la présidente, Marie-Pierre Couture, en utilisant Messenger.

La prochaine rencontre de l'OPP sera le lundi 19 février, au Bistro l'Autre Œil, à 19h. Les sujets de discussions seront : levée de fonds (marcheton) et activités entourant Pâques.

**\*\*\*STATIONNEMENT INTERDIT ENTRE 7H ET 15H30,  
SAUF POUR LES DÉTENTEURS D'UNE VIGNETTE.\*\*\***